



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Vannes, le 05 DEC. 2016

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité

Coordination administrative ICPE

DDTM 56

affaire suivie par : Frédéric Demanesse
Téléphone : 02.56.63.75.03
Mél : frederic.demanesse@morbihan.gouv.fr

Objet : Parc éolien du chêne Tord à Caro et La Chapelle Caro
Réf. :
P.J. : Cartographie des parcelles déclarées en zones humides au lieu dit "Chêne Tord"

La voie d'accès à la future éolienne C8 est bordée au nord-ouest par une zone humide (parcelles ZC 08+ZC 09). Afin que les engins de chantier ne manœuvrent pas dans l'emprise de la zone humide et la détériorent, il est demandé de délimiter matériellement la limite de la zone humide et de la voie d'accès par un grillage plastique.

P/O. Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau

Martine LE THENAFF

Caro_Chapelle_Caro_Chene_Tord_Parc_Eolien_Avis_ICPE_11_2016 .odt